

A man and a woman are working in a florist shop. The woman, on the left, is wearing a white long-sleeved shirt and a black and white striped apron. She is smiling and looking down at a tulip she is holding. The man, on the right, is wearing a white long-sleeved shirt and a dark blue apron. He is also smiling and looking at a pink rose he is holding. They are surrounded by various flowers, including tulips and roses, on a table. The background is a blurred view of a florist shop with shelves of flowers and hanging decorations.

LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Édition 2017/2018

**EMPLOYEURS PUBLICS,
CHEFS D'ENTREPRISE,
ARTISANS, ASSOCIATIONS**

La Région Centre-Val de Loire
met à votre disposition des aides
pour recruter des apprentis

LES PRIMES RÉGIONALES

Vous êtes employeur du secteur privé d'une entreprise implantée en région Centre-Val de Loire, vous avez moins de 11 salariés et vous formez un(e) apprenti(e).

La Région Centre-Val de Loire soutient et accompagne votre effort de formation. Elle peut vous accorder :

- **une prime à l'apprentissage** d'un montant de **1000€** par année scolaire,
- **une prime primo-recruteur** de **500€**, si vous embauchez pour la 1^{re} fois un(e) apprenti(e) ou si vous n'en avez pas recruté depuis au moins 5 ans. Pour bénéficier de la prime, votre jeune doit être âgé de 18 ans ou plus à la date de signature du contrat et suivre une formation de niveau V (CAP ou titre et diplôme équivalent),
- **une prime pour la formation aux fonctions tutorales** de **500€**, si le maître d'apprentissage de votre apprenti(e) a suivi, au cours de la 1^{re} année du contrat, une formation agréée par la Région Centre-Val de Loire.

ATTENTION

- Le versement des primes est lié à l'assiduité de votre apprenti(e) au CFA.
- Les retenues en entreprise pendant les périodes de formation au CFA sont susceptibles de fermer votre droit à prime.
- La prime ne peut être demandée que dans les 12 mois qui suivent l'achèvement de l'année de formation. Au-delà, les primes ne sont plus versées. Assurez-vous que toutes les démarches ont bien été effectuées.

L'AIDE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI(E)S

Vous êtes employeur du secteur privé ou public (Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière) et vous avez moins de 250 salariés.

Vous pouvez bénéficier d'une aide au recrutement de **1000€** :

- si vous embauchez pour la première fois un apprenti ou vous recrutez un apprenti supplémentaire,

&

- si le contrat n'a pas été rompu pendant la période d'essai.

Le versement de l'aide au recrutement est effectué par la Région Centre-Val de Loire pour les établissements implantés sur son territoire.

QUELLES DÉMARCHES ?

- **Les services d'enregistrement** (Chambres d'agriculture, de commerce et de métiers ou Unité Territoriale) transmettent directement les contrats d'apprentissage à la Région Centre-Val de Loire.
- **La Région Centre-Val de Loire** vous adresse ensuite une notification d'ouverture de droits.
- **A chaque fin d'année de formation**, le CFA transmet l'assiduité de votre apprenti(e) aux services de la Région.

Enregistrement
du contrat
d'apprentissage



Notification
d'ouverture de vos
droits à prime

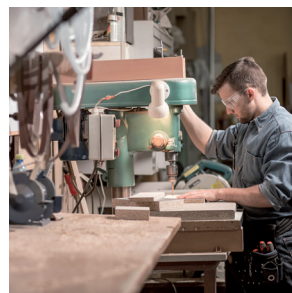


En fin d'année scolaire,
attestation d'assiduité
du CFA



Versement
des
primes

MÉTIERS EN IMAGES



QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- **Que deviennent les primes en cas de résiliation du contrat d'apprentissage ou de changement d'employeur au cours de l'année de formation ?**

Les primes (hormis la prime pour la formation aux fonctions tutorales et l'aide au recrutement) sont versées au prorata des heures de formation dispensées au CFA. Les cas de rupture prévus dans le Code du Travail ne donnent lieu à aucun versement

- **Vous avez changé de coordonnées bancaires ?**

Veillez à envoyer le nouvel IBAN de votre établissement au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

- **Vous avez reçu une notification de refus de versement ?**

Vous avez 2 mois à compter de la date de la réception de la notification pour effectuer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

- **Un changement de situation ?**

Tout changement (déménagement de l'entreprise, changement de gérant, de formation, de CFA...), ainsi que les ruptures de contrat doivent obligatoirement être signalés à votre service d'enregistrement pour l'établissement d'un avenant ou d'une résiliation.

POUR D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS

consultez le règlement régional sur www.regioncentre-valdeloire.fr



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES 2017 / 2018 - SOUS RÉSERVE D'ÉLIGIBILITÉ

	Entreprises moins de 11 salariés			Entreprises entre 11 et 249 salariés	Conditions
	1 ^{re} année de formation	2 ^e année de formation	3 ^e année de formation		
Prime à l'apprentissage	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 ^{re} année de formation uniquement	<p><i>voir cadre d'intervention plus d'information sur www.regioncentre.fr</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • entreprises privées <11 salariés • assiduité du jeune aux cours
Prime primo recruteur	500 €				<ul style="list-style-type: none"> • entreprises privées <11 salariés • 1^{re} embauche ou pas d'apprenti depuis 5 ans • formation de niveau V (CAP ou titre équivalent) • apprenti de 18 ans et plus à la signature du contrat
Prime formation aux fonctions tutorales	500 €				<ul style="list-style-type: none"> • entreprises privées <11 salariés • formation suivie par le Maître d'apprentissage • formation effectuée pendant la 1^{re} année du contrat • 1 prime par entreprise et pour 3 ans
Aide au recrutement	1 000 €			1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • entreprises privées ou publiques <250 salariés • pas d'apprenti depuis le 01.01.2016 ou apprenti supplémentaire au regard de l'effectif au 01.01.2017 • pas de rupture au cours de la période d'essai
Montant maxi des primes pour l'entreprise sous réserve d'éligibilité	3 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	



Où s'adresser ?

Région Centre-Val de Loire
Direction de l'Apprentissage
et des Formations Sanitaires et Sociales
Service Gestion des Aides Individuelles
9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS 94117
45041 ORLÉANS cedex 1
Tél. : 02 38 70 34 04

*Tous les matins, du lundi au vendredi,
de 9h30 à 12h30 - Précisez pour chaque requête,
le numéro du contrat d'apprentissage ainsi
que le nom et prénom de votre apprenti*
primes-apprentissage@regioncentre.fr

Le cadre d'intervention des aides aux employeurs d'apprentis
consultable directement sur www.regioncentre-valdeloire.fr

Région Centre-Val de Loire

9 rue Saint-Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1

Tél. : 02 38 70 30 30

www.regioncentre-valdeloire.fr



Région
Centre-Val de Loire